



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

Présents: Michel GONORD, Karen SCHNEIDER, Christiane BAYE, Gaëtan GIRY, Dominique SANS, Luciano BONIO, Christine GRONGNARD, Laurent HEBRAS, Guy CRANO, Elisabeth CAILLOUX, Thierry MADEJ, Patrice DERIEUX, Joao FARIA, Danielle TRAMUSET, Daniel DIDON, Laëtitia BONNETAIN, Thierry GRAND, Valérie GIBOUT, Luc LADEUILLE, Dominique AUFILS, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

Absent(s) ayant donné procuration : Didier KERIGER à Thierry MADEJ, Sophie ROUZAUD Elisabeth CAILLOUX, Stéphanie COLUCCI à Dominique SANS, Marie Chantal SISOUNTHONE à Karen SCHNEIDER, Alice JOMIER donne procuration à Philippe MUSZINSKI, Benoit JACOB donne pouvoir à Dominique AUFILS.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CAILLOUX

Membres en exercice : 29

Présents : 23

Absent(s) ayant donné procuration : 6

Le Maire ouvre la séance à 17h00.

Il donne la parole à Monsieur Arthur BIRAC de l'Atelier TEL pour présenter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique réalisée pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire reprend la parole et procède à l'appel et désigne le secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 22 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et fait lecture du point d'information du Maire.

Point d'information du Maire :

- Signature d'un avenant n°1 en date du 30 mars 2021 relatif au marché de Réalisation de l'Eurovéloroute 3 – Route des Fours du Roy signé avec la société JEAN LEFEBVRE le 30 septembre 2020.
L'avenant concerne la prise en compte de sujétions techniques imprévues et nécessaires, induisant des modifications, suppressions et rajouts pour un montant de 37 040,52 € HT.
Le nouveau montant du marché est porté à 53 717,58 € HT.

• **URBANISME**

N° D-2021-009 : OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-21, R 153-20 et suivants,

Vu le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n°85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,

Vu les articles R123-6 à R123-33 du code de l'environnement et notamment ses articles R 123-9 et R 123-11,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Vu la délibération n°2017-049 du 7 mars 2017 lançant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation pour la commune de Champagne-sur-Seine,
Vu la délibération n°2018-049 du 11 octobre 2018 « Révision du PLU : débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) »,
Vu la délibération n°2019-052 du 20 juin 2019 arrêtant la révision du PLU,
Vu la délibération n°2020-049 du 21 juillet 2020 arrêtant le nouveau projet de plan local d'urbanisme,

Vu la décision n°E20000072/77 en date du 13 octobre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Michel VAYSSIERE en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté municipal du 23 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 janvier 2021 émettant un avis favorable sans réserve,

Vu la demande faite par le Tribunal Administratif en date du 22 février 2020 au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 mars 2021 émettant un avis favorable sans réserve,

Considérant que conformément aux conclusions du commissaire enquêteur, le plan local d'urbanisme a pris en compte les observations des personnes publiques associées et les observations du public,
Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est ainsi prêt à être approuvé,

Vu la présentation effectuée par l'Atelier TEL aux membres du Conseil municipal,
Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'approuver le plan local d'urbanisme de Champagne-sur-Seine.

Article 2 : dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Article 3 : dit que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Champagne-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en Préfecture,

Article 4 : dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et suivant les dispositions de l'article L153-25 du code de l'urbanisme 1 mois après sa transmission au Préfet,

Article 5 : dit que le PLU devra être publié au Géoportail de l'Urbanisme,

Article 6 : dit que les crédits nécessaires à l'ensemble de ses publicités légales sont prévus au budget communal,

Article 7 : dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Adopté par 23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre(s): Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.



• FINANCES

N° D-2021-010 : OBJET : VOTE DES TAUX 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 18.00% et le taux communal à 28.17%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 46.17%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : décide d'appliquer pour 2021 les taux d'imposition suivants :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncières sur les propriétés bâties : | 46.17 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 73.37 % |

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-011 : OBJET : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2021

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 18 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a voté le maintien de la redevance d'assainissement à 0.71 € HT le m³ pour l'année 2020.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article unique : décide de maintenir la redevance d'assainissement à 0,71 € HT le m³ pour 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-012 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET VILLE

Le Conseil municipal,

Considérant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 839 068,09 €.



Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de – 17 283,13 € et que le solde des restes à réaliser s'élève à – 514 882,29 €.

Considérant que la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 532 165,42 €.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

- Affectation en réserves (recettes d'investissement) : 532 165,42 €
- Report de l'excédent (recettes de fonctionnement) : 306 902,67 €

Adopté par 23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre(s) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

N° D-2021-013 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET RESTAURANT COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Considérant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 85 105,97 €,

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de – 85 105,97 €.

Considérant que la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 85 105,97 €.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

- Affectation en réserves (recettes d'investissement) : 85 105,97 €
- Report de l'excédent (recettes de fonctionnement) : 0,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-014 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

Considérant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 98 738,62 €.

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de – 96 186,60 € et que le solde des restes à réaliser s'élève à 48 840,53 €.

Considérant que la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 47 346,07 €.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

- Affectation en réserves (recettes d'investissement) : 47 346,07 €
- Report de l'excédent (recettes de fonctionnement) : 51 392,55 €

Délibération adoptée à l'unanimité.



N° D-2021-015 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET CENTRE DE SANTE

Le Conseil municipal,

Considérant que le compte administratif 2020 fait apparaître un déficit de fonctionnement de **3 875,62 €**.

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de **- 3 875,62 €**.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

- Affectation en réserves (recettes d'investissement) : **0,00 €**
- Report du déficit (dépenses de fonctionnement) : **3 875,62 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-016 : OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2021 comme suit :

Associations	BP 2021
Groupe Social - Anciens	
Club de l'amitié	1 100 €
Comité F.N.A.C.A.	400 €
CODUT Comité de défense des Usagers	100 €
SNEMM Les Médailleurs Militaires 47ème section	300 €
Groupe Culture - Loisirs	
Club Loisirs et Détente	150 €
Danse N'Roll de Champagne s/seine	600 €
Les Chaussons Rouges	1 000 €
Club des Amateurs Photographes	1 100 €
Le Lorient "Nature, vie et environnement"	250 €
Empreintes	300 €
Envie Théâtre	850 €
ARTEFACT	1 000 €
FASL Folklore Auvergnat en Seine et Loing	150 €
Association des familles Couture	120 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Champagne	1 500 €
Africains de Champagne	150 €
Groupe Humanitaire - Caritatif	
ADSB Donneurs de Sang Bénévoles	50 €
Planning familial	1 400 €



Groupe Enfance - Jeunesse - Ecole	
Après l'école Saint Gilles	300 €
Groupe Sport	
Union Sportive de Champagne USC	28 000 €
Rugby sud 77	6 800 €
FCCMV (Football)	11 000 €
Gymnastique Volontaire	400 €
Karaté-Aïkido Club de Champagne	1 500 €
Milieu Aquatique de Champagne	2 000 €
Tennis de table de Champagne	2 800 €
Billard club	200 €
Badminton	1 800 €
Tennis club	4 000 €
Volley ball	300 €
Subventions Participants aux événements de la ville	
Conservatoire de musique	400 €
Subventions exceptionnelles	
Club des Amateurs Photographes	1 500 €
Association des familles Couture	150 €
Autres	
APTJ Prévention thérapeutique juvénile	3 210 €
AAPECSE Parent d'élève Coll. F.GREG	200 €
AMAP des 2 rives	300 €
ALSA77	300 €
Gestion du cinéma selon convention	35 000 €
TOTAL GENERAL	110 680 €

Adopté par 23 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0, 1 personne ne prenant pas part au vote.

Vote(s) Contre(s) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

Ne prend pas part au vote : Benoit JACOB.

N° D-2021-017 : OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - VILLE

Le Conseil municipal

Vu les articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021-001 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2021,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

VOTE

Article 1 : le budget prévisionnel en section de fonctionnement pour un montant de 7 100 988,85 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :



Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	1 663 824.00 €
- Chapitre 12 – Charges de personnel :	3 366 316.00 €
- Chapitre 14 – Atténuation de produits :	50 000.00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'invest. :	161 609.31 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	207 398.59 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	810 957.00 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	117 683.95 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	723 200.00 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté :	306 902.67 €
- Chapitre 013 – Atténuations de charges :	65 337.27 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	7 802.91 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	335 957.00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :	4 310 480.00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	2 015 770.00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	58 736.00 €
- Chapitre 76 – Produits financiers :	3.00 €

Article 2 : le budget prévisionnel en section d'investissement pour un montant de 2 089 254,77 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté :	17 283.13 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordres entre section :	7 802.91 €
- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt :	561 962.10 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	8 245.00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	1 473 961.63 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	20 000.00 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonct. :	161 609.31 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions d'immo. :	51 754.24 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	207 398.59 €
- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves :	971 393.88 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement :	677 098.75 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	20 000.00 €

Adopté par 23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre(s) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoît JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

N° D-2021-018 : OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 – RESTAURANT COMMUNAL

Le Conseil municipal

Vu les articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021-001 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2021,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,



VOTE

Article 1 : le budget prévisionnel en section de fonctionnement pour un montant de 514 914.00 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	303 139.00 €
- Chapitre 12 – Charges de personnel :	75 000.00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	14 075.00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	2 500.00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	120 200.00 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 – Produits de services :	197 000.00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	317 914.00 €

Article 2 : le budget prévisionnel en section d'investissement pour un montant de 164 180.97 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté :	85 105.97 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	79 075.00 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections :	14 075.00 €
- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves :	150 105.97 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-019 : OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal

Vu les articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021-001 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2021,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

VOTE

Article 1 : le budget prévisionnel en section de fonctionnement pour un montant de 203 931.20 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	33 000.00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'invest. :	56 031.07 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	92 252.13 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	22 648.00 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté :	51 392.55 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	6 087.65 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	146 451.00 €



Article 2 : le budget prévisionnel en section d'investissement pour un montant de 291 925.09 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté :	96 186.60 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordres entre section :	6 087.65 €
- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt :	57 725.38 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	26 296.28 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	105 629,18 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonct. :	56 031.07 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections :	92 252.13 €
- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves :	47 346.07 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement :	96 295.82 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-020 : OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 – CENTRE DE SANTE

Le Conseil municipal

Vu les articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021-001 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2021,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

VOTE

Article 1 : le budget prévisionnel en section de fonctionnement pour un montant de 675 419.00 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté :	3 875.62 €
- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	72 570.00 €
- Chapitre 12 – Charges de personnel :	592 275.00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	10.00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	4 990.00 €
- Chapitre 023 – Virement de la section d'invest. :	1 698.38 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 – Produits de services :	451 897.00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	190 884.00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	32 638.00 €

Article 2 : le budget prévisionnel en section d'investissement pour un montant de 11 564.00 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt :	1 000.00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	10 564.00 €



Recettes d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté :	3 875.62 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonct. :	1 698.38 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	4 990.00 €
- Chapitre 16 – Emprunts, dépôts et cautionnements :	1 000.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-021 : OBJET : CONVENTION AVEC L'USC 2021

Le Conseil municipal

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°2020-016 portant attribution des subventions aux associations 2021,

Vu la délibération n° 2020-017 portant sur l'approbation du Budget Primitif de la Ville pour 2021 dans lequel est prévue une subvention au profit de l'USC pour 2021 d'un montant de 28 000 €,

Considérant qu'il est obligatoire de conclure une convention pour toute subvention dépassant le seuil de 23 000 €,

Considérant que l'USC agit pour la promotion et la pratique des activités entrant dans le cadre de l'éducation générale et des sports amateurs sur le territoire de la Ville,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : apporte son soutien matériel et humain à l'association USC évalué à 154 886.38 € et décide de soutenir financièrement l'USC par l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 000.00 €.

Article 2 : approuve les termes de la convention à conclure avec l'USC ci-après annexée et autorise le Maire à la signer le cas échéant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

• **ADMINISTRATION GENERALE**

N° D-2021-022 – OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE ELU DU CCAS

Le Conseil municipal

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2020-024 du 18 juin 2020 fixant la composition du conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 8 juillet 2020 par laquelle Madame Sophie ROUZAUD a été élue Vice-Présidente,

Vu la démission de Madame Sophie ROUZAUD en date du 1^{er} mars 2021 ne pouvant assumer pleinement son rôle de Vice-Présidente liée à un surcroît de travail d'ordre professionnel.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau membre pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.

La candidature de Monsieur Luciano BONIO est présentée.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : désigne Monsieur Luciano BONIO, membre du CCAS.



Article 2 : précise que la liste des membres élus du conseil d'administration du CCAS est ainsi la suivante :

- Madame Marie-Chantal SISOUNTHONE
- Madame Valérie GIBOUT
- Madame Danielle TRAMUSET
- Madame Laëtitia BONNETAIN
- Madame Stéphanie COLUCCI
- Madame Dominique SANS
- Madame Marie-Christine CHANCLUD
- Monsieur Luciano BONIO

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-023 – OBJET : INDEMNITE DES ELUS – FIXATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE - MODIFICATION

Le Conseil municipal

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-006 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 fixant les indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués,

Vu la délibération 2020-055 du Conseil Municipal du 14 octobre 2020 fixant l'enveloppe globale mensuelle.

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Champagne-sur-Seine compte 6 367 habitants,

Considérant la demande de retrait de délégation et de démission du CCAS de Madame Sophie ROUZAUD en date du 2 février 2021, à compter du 1^{er} mars 2021.

Il est nécessaire de modifier et de fixer le nouveau montant de l'enveloppe globale mensuelle.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : fixe le montant de l'enveloppe globale mensuelle comme suit :

Base correspondant à une commune de 3 500 à 9 999 habitants	
Maire	Taux de 55.00 % de l'indice brut 1027 : 2 139.17 €
Adjoints x 7	Taux de 22,00 % de l'indice brut 1027 : 855.66 €
Montant de l'enveloppe globale	8 128.79 € = 209 %

Article 2 : décide de répartir l'enveloppe globale de la manière suivante :

Maire	3 889.40 € x 48.46 % = 1 884.80 €
Adjoints A x 6 (17,57 %)	683.36 € x 6 = 4 100.16 €
Adjoints B x 1 (23,77 %)	924.51 € x 1 = 924.51 €
Conseillers délégués x 4 (7,75 %)	301.42 € x 4 = 1 205,68 €

Délibération adoptée à l'unanimité.



N° D-2021-024 – OBJET : INDEMNITE DES ELUS – APPLICATION DE LA MAJORATION - MODIFICATION

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021-015 du Conseil Municipal du 14 avril 2021 fixant le montant de l'enveloppe globale mensuelle des indemnités des élus,

Considérant la demande de retrait de délégation et de démission du CCAS de Madame Sophie ROUZAUD en date du 2 février 2021, à compter du 1^{er} mars 2021.

Considérant que le Conseil municipal qui souhaite allouer une indemnité aux Conseillers municipaux délégués peut le faire dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'une majoration est prévue pour les communes ayant été, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, attributaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de manière à ce que le taux maximum pour le Maire soit de 65% et le taux maximum pour les adjoints soit de 27,5% de l'indice 1027.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : fixe le taux d'indemnités du Maire, le taux d'indemnités des adjoints et le taux d'indemnités des conseillers municipaux délégués comme suivant :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées		
Indemnité Maire	Taux de 57,27 %	2 227,46 €
Indemnité Adjoint A x 7	Taux de 21,96 %	854,11 €
Indemnité Adjoint B x 1	Taux de 29,71 %	1 155,54 €
Indemnité Conseiller : 4	Taux de 7,75 %	301,42 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-025 – OBJET : CONTRAT DE CONCESSION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS :
LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-18, et les articles R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions L.227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu le rapport présenté par Madame GRONGNARD, Adjointe au Maire,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Considérant que le mode de gestion choisi doit permettre d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics,

Article 1 : décide de poursuivre le recours à une délégation de service public sous la forme d'un affermage pour l'exploitation et la gestion du Centre de loisirs sans hébergement pour une durée de 5 ans pour les activités suivantes :

- l'accueil de loisirs périscolaire, y compris la surveillance des devoirs, des enfants des 6 écoles de la Ville les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- l'accueil de loisirs extrascolaire des mineurs scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville et des communes de Thomery et de Saint-Mammès, pendant les mercredis et les vacances scolaires, ainsi que l'accueil de loisirs extrascolaire des mineurs de 13 ans ;
- l'animation de la pause méridienne ;



- la gestion des facturations et des perceptions des redevances des familles en fonction de la tarification en vigueur et le contrôle des encaissements.
- en option : l'organisation et le suivi du Conseil Municipal d'Enfants (CME).

Article 2 : charge le Maire de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du futur délégataire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-026 – OBJET : CONTRAT DE CONCESSION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS :
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1411-5, L. 2121-21 *in fine* et D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-021 par laquelle le Conseil municipal décide de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant que les membres à voix délibérative de la CDSP sont le Maire, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la désignation à scrutin secret est écartée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité,

Une seule liste est proposée et le Conseil municipal votant à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : élit la liste comme suivant :

Président : le Maire, Michel GONORD.

Membres Titulaires

- Mme Christine GRONGNARD
- M. Gaëtan GIRY
- Mme Dominique SANS
- Mme Karen SCHNEIDER
- Mme Alice JOMIER

Membres suppléants

- M. Didier KERIGER
- M. Laurent HEBRAS
- M. Thierry MADEJ
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- M. Benoit JACOB

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-027 – OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME NATIONAL
« PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Le Conseil municipal,

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs,



et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Le programme PVD a retenu deux communes (Champagne-sur-Seine et Moret-Loing-et-Orvanne) à l'échelle de la communauté de communes Moret Seine et Loing qui doivent signer une convention d'adhésion.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Vu la réunion en Préfecture de Seine-et-Marne, le 4 septembre 2020 pour présenter le dispositif « Petites villes de demain »,

Vu la lettre de candidature de la ville Champagne-sur-Seine en date du 5 octobre 2020 adressée au préfet de Seine-et-Marne,

Vu la liste datée de décembre 2020 faisant état des villes retenues dans le dispositif « Petites villes de

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve les termes de la convention d'adhésion annexée,

Article 2 : autorise le Maire à signer la convention annexée,

Article 3 : autorise le Maire à solliciter toutes les subventions liées aux actions « Petites villes de demain », et au taux maximum,

Article 4 : autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain », y compris les avenants et autres conventions liées aux opérations dans le programme « Petites villes de demain ».

Délibération adoptée à l'unanimité.



**N° D-2021-028 – OBJET : ENQUETE PUBLIQUE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT –
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal,

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-3/DCSE/BPE/E portant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique en cours à Champagne-sur-Seine et Thomery suite à la demande présentée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) concernant le renouvellement de l'autorisation environnementale du système d'assainissement de Champagne-sur-Seine et de Thomery qui se déroule du 27 mars 2021 au 27 avril 2021.

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est demandé,

Vu le rapport présenté.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : émet un avis favorable à la demande présentée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement concernant la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale du système d'assainissement de Champagne-sur-Seine / Thomery, faisant l'objet d'une enquête publique

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-029 – OBJET : EXPRESSION DE L'OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE
« PLAN LOCAL D'URBANISME »**

Le Conseil municipal,

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Renouvé (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes.

Cette loi prévoit le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert, soit le 1^{er} janvier 2021.

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiant la date de transfert automatique de la compétence en la reportant au 1^{er} juillet 2021.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme de la commune vient d'être révisé et a été approuvé lors de cette même séance.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : s'oppose au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-030 – OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AI 98 - MODIFICATION

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-036 du 18 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder la parcelle AI 98 d'une superficie de 563 m² à la société RENOVTOUT et au garage Champagne Autos à parts égales.



Vu la division de la parcelle AI 98 en deux parcelles : AI n°341 pour 281 m² et AI n°342 pour 282 m².
Considérant la signature des deux promesses de vente en date du 19 mars 2021 auprès de l'étude de maître DELFOURS-DUFLOS de Thomery.
Considérant que les deux acheteurs souhaitent dorénavant acquérir ces parcelles au nom d'une SCI.

Une nouvelle délibération est nécessaire afin d'autoriser Monsieur POUJOL de la société Champagne Autos à se porter acquéreur de la parcelle AI n°341 pour une superficie de 281 m² au nom de la SCI CJ DO CARREGAL et d'autoriser Monsieur DOUADI de la société Renovtout à se porter acquéreur de la parcelle AI n°342 pour une superficie de 282 m² au nom de la SCI LINSAM.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : prend acte que Monsieur POUJOL de la société Champagne Autos se porte acquéreur de la parcelle n°341 au nom de la SCI CJ DO CARREGAL.

Article 2 : prend acte que Monsieur DOUADI de la société Renovtout se porte acquéreur de la parcelle n°342 au nom de la SCI LINSAM.

Article 3 : autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-031 – OBJET : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS

Le Conseil municipal,

Vu, le courrier du 10 mars 2021 de la fédération nationale des Communes Forestières d'Ile de France.
Considérant que la forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires et notamment les territoires urbanisés comme le nôtre.
Considérant l'intérêt de la ville, propriétaire et gestionnaire d'un bois sur la commune de Champagne-sur Seine.

Le Président de la fédération nationale des Communes Forestières a sollicité Monsieur le Maire afin qu'un élu référent soit désigné par le conseil municipal, pour devenir l'interlocuteur privilégié de la Commune sur les sujets relatifs à la forêt et à la filière bois.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : désigne M. Guy CRANO comme élu référent forêt-bois auprès de l'organisme sus visé.

Adopté par 23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre(s) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

- **RESSOURCES HUMAINES**

N° D-2021-032 – OBJET : CREATION DE 3 POSTES PERMANENTS D'AGENT PLACIER A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.



Considérant que pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'organisation du marché de détails, il convient de créer 3 postes permanents d'agent placier à temps non complet dans le but d'effectuer un roulement.

Ils seront rémunérés sur la base du cadre d'emploi des adjoints techniques au 1er grade du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : procède à la création de 3 postes permanents d'agent placier à temps non complet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-033 – OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR EMNER A BIEN LE PROJET
« PETITES VILLES DE DEMAIN ET CŒUR DE CHAMPAGNE »**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet labellisé au titre du plan national "Petites Villes de Demain". La ville recrute sa (son) Cheffe (f) de Projet du Programme « Cœur de champagne ».

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : procède à la création d'un emploi non permanent de Cheffe (f) de Projet du Programme « Cœur de champagne » dans le cadre du Programme national « Petites villes de Demain » contractuel relevant de la catégorie A à temps complet.

Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des services, le (la) chef(fe) de projet aura comme responsabilité la prise en charge, en lien avec l'ensemble des partenaires potentiels dont l'Etat, les services de la Région, La Banque des territoires, la Ville et ceux de la Communauté de communes, des thématiques suivantes :

- Assurer la dynamique du programme « Cœur de champagne » en une Opération de Revitalisation de Territoire.
- Elaborer et mettre en œuvre une démarche permanente et partenariale d'information, de communication et de concertation en accompagnement du programme « Petites villes de Demain », « Cœur de Champagne » et de son avancement.
- Animer et coordonner des équipes.
- Animer des sessions de travail collaboratif avec différents publics, notamment les citoyens.
- Animer l'élaboration du projet de territoire et piloter les études : élaboration d'un diagnostic territorial partagé, multi-approches et transversal.
- Analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles, et en dégager des enjeux, élaborer un plan d'actions opérationnelles, déclinaison en fiche actions.
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires (nationaux et locaux) du programme "Petites Villes de Demain".
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisé (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU).
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions.



- Gérer des marchés publics en lien avec les services de la ville.
- Élaborer et suivre les budgets du Programme « Cœur de champagne » de manière efficiente.
- Gérer les demandes de subventions de l'ensemble du programme.
- Assurer le suivi et l'évaluation du projet de territoire et des opérations.
- Préparer en lien avec le DGS l'animation des instances de gouvernance : COPIL, COTECH,

Ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois minimum jusqu'à 6 ans maximum à compter de la publication du poste au CDG 77.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier de compétences assimilables au cadre d'emploi de catégorie A, ingénieur ou attaché territorial de formation supérieure (Bac+3 à Bac+5) dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du développement local ou de l'ingénierie de projets urbains

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut des attachés ou ingénieurs territoriaux au maximum 821/673.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-034 – OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

Le Conseil municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE ADMINISTRATIVE :

EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	TC / NC	POURVUS	NON POURVUS
Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants	A	1	TC	1	0
Attaché principal	A	1	TC	1	0
Attaché	A	4	TC	2	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	4	TC	1	3
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	3	TC	0	3
Rédacteur	B	8	TC	1	7
Rédacteur contractuel	B	1	TC	1	0
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl	C	12	TC	6	6
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	C	16	TC	4	12
Adjoint administratif	C	10	TC	6	4

FILIERE TECHNIQUE :

EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	TC / NC	POURVUS	NON POURVUS
Ingénieur principal	A	1	TC	1	0
Ingénieur	A	4	TC	0	4
Technicien principal de 1 ^{ère} cl	B	2	TC	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} cl	B	2	TC	1	1
Technicien	B	2	TC	0	2
Technicien régisseur	B	1	TC	0	1
Agent de maîtrise principal	C	6	TC	5	1
Agent de maîtrise	C	8	TC	1	7
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} cl	C	12	TC	3	9
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl	C	16	TC	14	2
Adjoint technique	C	35	TC	9	26
Adjoint technique contractuels	C	15	TC	6	9
Adjoint technique – distributeur de journaux	C	2	NC	2	0
Adjoint technique – surveillant cantine	C	2	8/35e	0	0
Adjoint technique – traversée école	C		12.50/35	2	0
Adjoint technique – placiers	C	3	NC	0	3

FILIERE SOCIALE :

EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	TC / NC	POURVUS	NON POURVUS
Agent spécialisé. ppal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	3	TC	3	0
Agent spécialisé. ppal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	C	11	TC	1	10

FILIERE MEDICO - SOCIALE :

EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	TC / NC	POURVUS	NON POURVUS
Médecins généralistes contractuels	A	5	TC	5	0
Médecins généralistes contractuels	A	1	14/35e	1	0

FILIERE ANIMATION :

EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	TC / NC	POURVUS	NON POURVUS
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	TC	1	0
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	TC	0	1
Animateur	B	2	TC	0	2
Adjoint d'animation ppal de 1 ^{ère} cl	C	1	TC	0	0
Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} cl	C	3	TC	2	1
Adjoint d'animation-assistants CME	C	2	NC	1	1
Adjoint d'animation	C	3	TC	0	3



FILIERE POLICE :

EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	TC / NC	POURVUS	NON POURVUS
Chef de service	B	1	TC	0	1
Brigadier-chef principal	C	3	TC	2	1
Gardien brigadier	C	3	TC	1	2

EMPLOIS NON PERMANENTS

FILIERE ADMINISTRATIVE :

EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	TC / NC	POURVUS	NON POURVUS
Rédacteur / chargé de mission	B	1	TC	0	1
Adjoint administratif contractuel	C	2	TC	0	2
Adjoint administratif occasionnel	C	2	TC	0	2
Adjoint administratif saisonnier	C	2	TC	0	2
Adjoint administratif	C	1	20/35e	0	1

FILIERE TECHNIQUE :

EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	TC / NC	POURVUS	NON POURVUS
Adjoint technique saisonnier	C	10	TC	0	10
Adjoint technique occasionnel	C	6	TC	1	5
Adjoint technique - maternelles	C	1	TC	1	0

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : fixe l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services comme détaillé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-035 – OBJET : REGIME INDEMNITAIRE CADRE D'EMPLOIS
DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Le Conseil municipal,

Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de police municipale précisant le taux maximum individuel fixé pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B.

Suite à la réussite d'un agent au concours de Chef de service de Police Municipale (catégorie B), aucune prime n'ayant été prévue pour cette catégorie d'emploi, il convient d'instaurer ces indemnités.

Considérant que l'**indemnité spéciale de fonctions**, versée mensuellement est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçue par le fonctionnaire concerné.



CADRE D'EMPLOI	GRADES	TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	CHEF DE SERVICE, CHEF DE SERVICE PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE CHEF DE SERVICE PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE	22 % JUSQU'À L'INDICE BRUT 380 DU TRAITEMENT SOUMIS A RETENUE POUR PENSION 30 % AU-DELA DE L'INDICE BRUT 380

Considérant que les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 sont susceptibles de bénéficier de l'IAT, dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (IHTS). La Collectivité a la possibilité de délibérer sur les emplois susceptibles de justifier cette exception.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité peut être attribuée à l'ensemble des agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale comme suivant :

GRADES	IAT
Chef de service principal de PM de 1 ^{ÈME} classe	735,73 €
Chef de service principal de PM de 2 ^{ÈME} classe	715,13 €
Chef de service de PM	595,77 €

Le coefficient individuel de versement de cette indemnité est compris entre 0 et 8. L'attribution est modulée pour tenir compte du poste occupé et de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Cette indemnité est composée de deux parts, une fixe de 50 % et une part variable de 50 % liée à la manière de service de l'agent.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve ce régime indemnitaire concernant l'indemnité spéciale de fonction et l'indemnité d'administration et de technicité.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-036 – OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS

Le Conseil municipal

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le précédent règlement intérieur est entré en vigueur le 7 janvier 2004,

Considérant que le contenu du règlement intérieur des agents municipaux est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et



règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement des services de la ville,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du comité technique a pour objet un traitement équitable des agents et de faciliter l'application de règles et prescriptions édictées par les statuts de la fonction publique territoriale.

Considérant que le projet règlement intérieur des agents municipaux de la ville de Champagne-sur-Seine a fait l'objet de présentations et de discussions en bureau municipal et auprès des agents.

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 2 avril 2021.

Le présent projet de règlement intérieur est un rappel des textes et a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail à la mairie de Champagne-sur-Seine. Il pourra être complété par des notes de service internes, qui pourront être soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le présent règlement s'applique à chaque agent de la mairie de Champagne-sur-Seine, quel que soit son statut (titulaire, non titulaire, salariés du droit privé, saisonniers ou occasionnels), son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Il concerne Champagne-sur-Seine pour l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur pourront faire l'objet de précisions détaillées par voies de notes de services signées.

Le Maire, ses adjoints et élus ayant reçu délégation, la Direction Générale des Services de la collectivité, les Directeurs et responsables de service sont chargés de veiller à l'application du règlement intérieur. Seuls le Maire et le Directeur Général des services sont autorisés à accorder des dérogations justifiées.

Le non-respect de ces dispositions pourra conduire l'employeur à engager des poursuites pénales proportionnées à la gravité des fautes commises, notamment en vue de la protection des systèmes d'information. Ces poursuites pénales s'entendent sans préjudices de la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Toute modification ultérieure du règlement intérieur sera établie dans les mêmes conditions que le présent règlement.

Vu le projet de règlement intérieur, ci-joint,
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve, dans les termes annexés au présent rapport, le règlement intérieur des agents travaillant à la mairie de Champagne-sur-Seine ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à ce document.

Article 3 : La délibération adoptée par le Conseil pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Champagne-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Délibération adoptée à l'unanimité.



N° D-2021-037 – OBJET : INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique du 2 avril 2021.

Pour donner suite à la mise à jour du règlement intérieur de la Ville, l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique).
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux. Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : dit que La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : dit que le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ; -de jours R.T.T.,
- (le cas échéant) de repos compensateurs. L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année N+1. L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier de l'année N+1.

Article 3 : dit que la collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés :

- 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite :
 - soit pour l'indemnisation des jours,
 - soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : dit que sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 5 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Champagne-sur-Seine à la date sus indiquée et affiché 20 avril 2021.

Le Maire, Michel GONORD		Le secrétaire de séance, Elisabeth CAILLOUX
		